

**Délibération n° 2026-05-10**

**Objet : Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville de Villeurbanne pour la passation de marchés publics**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame GRARD Marié-Aleth, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Mireille MALECOT, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

**Procurations :**

**Excusé -e-s :**

**Secrétaire de séance :** Maud Larzilliere

Mesdames, Messieurs,

Les groupements de commande permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats. Les groupements de commande établissent une convention constitutive signée par leurs membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Vu la convention cadre fixant notamment les modalités de coopération entre la ville de Villeurbanne et le CCAS, telle que délibérée au Conseil d'Administration le 10 décembre 2024 (D 2024-12-50), prise en ses éventuelles évolutions ultérieures,

Il est proposé de constituer entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne, un groupement de commandes permanent jusqu'à la fin du présent mandat du Conseil d'administration, en vue de la passation de marchés publics répondant à des besoins communs aux deux entités.

Cette démarche vise à assurer la mutualisation des achats aux fins notamment de développer une vision commune en matière d'achat durable portée par la ville de Villeurbanne, d'optimiser les procédures et réduire les coûts de constitution et améliorer

Accusé de réception en préfecture,  
05/05/2026  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

l'attractivité des appels d'offres, d'encourager les candidatures et d'agir sur les prix pratiqués par les fournisseurs.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint à la présente délibération.

Ainsi, la ville de Villeurbanne est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés y compris la notification du marché. L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier de manière exhaustive les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention (par exemple, prestations de maintenance ou de nettoyage, fournitures) et de faire évoluer ladite liste par voie d'avenant en fonction, le cas échéant, des nouveaux besoins exprimés par les membres du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention.

À tout moment, il peut être mis fin à ladite convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne ainsi que les dispositions de la convention constitutive.
- D'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne, ainsi que les avenants y afférents.  
Précisant que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat du conseil d'administration sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution
- De donner tous pouvoirs au président du CCAS ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 13 mai 2026  
Le Président  
Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20260513-2026-05-10-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026